

REGLEMENT DE JEU PASS VIP AXE BOAT 2010

Article 1 – Société organisatrice

La **SAS Unilever France** - au capital de 28 317 129 €uros - dont le siègesocial est situé au **23 rue François Jacob 92842 Rueil Malmaison Cedex** et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B552 119 216

Organise, dans le cadre de la tournée Axe Boat 2010,

Du 28 JUILLET (10 h) AU 28 JUILLET 2010 à minuit inclus (heure française),

Un jeu gratuit et sans obligation d'achat appelé "**JEU PASS VIP AXE BOAT 2010**".

Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse).

L'adresse du jeu est la suivante : **Jeu Pass VIP Axe Boat 2010, Magic Garden Agency/LM Factory - 5 Boulevard Poissonnière 75002 Paris.**

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent jeu.

Article 2 – Conditions relatives aux participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

Il ne sera admis qu'une seule participation et une seule dotation par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée de validité du jeu. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Article 3 – Annonce du jeu

Le jeu est annoncé sur le site **Facebook page Effet Axe.**

Article 4–Modalités et conditions de participation

4.1. Modalités de participation

Pour participer à ce jeu, les participants doivent se connecter sur le site Facebook et créer un compte s'ils n'en n'ont pas déjà créé un.

Puis, ils doivent se connecter à l'adresse du jeu et répondre au post en date du 28 JUILLET 2010, avant le 28/07/10 minuit inclus, pour participer au tirage au sort.

Un tirage au sort pami les bonnes réponses aura lieu JEUDI 29 JUILLET 2010 avant midi.

Tous les participants seront prévenus individuellement par mail des résultats du tirage au sort.

Il est entendu que tout autre mode de participation que via le réseau Internet est exclu.

4.2. Conditions de participation au jeu

Les participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité et/ou leurs coordonnées postales. Toute indication d'identité, d'adresse ou de numéros de téléphone fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de la participation.

Toute participation au jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, raturée, illisible, photocopiée, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation minuit ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

Article 5- Désignation des gagnants

Un unique tirage au sort parmi les réponses aura lieu le 29 juillet 2010 par l'organisateur.

Article 6- lots mis en jeu

6.1 Dotations mises en jeu

Ce jeu est doté de 2 lots.

Chaque lot correspond à un **pass VIP Axe Boat pour 2 personnes sur un des lieux accueillant la tournée Axe Boat 2010.**

Ces séjours auront lieu entre le 31 Juillet et le 10 Août.

Les gagnants n'auront pas le choix des dates, ni des lieux et devront être disponibles à la date qui leur sera indiquée pour bénéficier de leur dotation.

En cas d'indisponibilité du gagnant à la date proposée, la dotation sera remplacée par un chèque cadeau d'une valeur de 200€.

Chaque lot a une valeur approximative de 500 Euros, soit 1 000 Euros pour les deux lots, et se compose pour chaque lot :

- D'une nuit pour deux personnes dans un hôtel 2 étoiles minimum, (1 chambre twin) petit déjeuner compris d'une valeur approximative de 100 euros pour deux personnes
- D'un défraiement d'une valeur totale de 60€ TTC par personne pour les repas ; soit une somme totale de 120 € TTC pour deux personnes pour la durée du séjour.
- Du trajet aller-retour en train, en seconde classe, depuis la gare la plus proche du domicile du gagnant à la gare la plus proche du Axe Boat d'une valeur approximative de 200 euros pour deux personnes. La société organisatrice essaiera dans la mesure du possible de faire partir le gagnant et la personne l'accompagnant aux mêmes horaires mais se réserve la possibilité de les faire partir de façon séparée à des horaires différents notamment s'ils n'habitent pas au même endroit.
- Une soirée sur l'Axe Boat d'une valeur approximative de 80 euros pour 2 personnes

En revanche, la dotation ne comprend pas :

- Les autres trajets du séjour, notamment les trajets aller-retour : du domicile des gagnants à la gare de départ, de la gare à l'hôtel et de l'hôtel au Axe Boat,
- Les repas du séjour (hors le défraiement)
- Les consommations prises en dehors du Axe Boat,
- Les extras de l'hôtel (le téléphone, le pressing, le mini-bar etc...).
- Les assurances éventuelles
- Les dépenses personnelles

La dotation ne peut être gagnée qu'une seule fois par personne

6.2. Remise des lots

L'identité des gagnants du Jeu sera connue et validée le jour du tirage au sort. Tous les participants seront prévenus directement sur la page Effet Axe Facebook des résultats du tirage au sort.

Les gagnants seront contactés directement par mail ou via Facebook et devront confirmer et accepter leur prix, en répondant à cet e-mail dans un délai de 48 heures à compter de l'envoi de l'email. L'absence de confirmation de l'acceptation du prix dans le délai de 48 heures entraîne l'échange du séjour Axe boat avec 1 ami contre un chèque cadeau d'une valeur de 200€.

L'absence de confirmation de l'acceptation du prix dans un délai de 21 jours à compter de l'envoi de l'e-mail entraîne la perte définitive du droit au gain pour les gagnants.

Les lots seront envoyés dans un délai de 4 à 5 jours environ à compter de la date du tirage au sort directement à l'adresse postale inscrite par les gagnants au moment de leur inscription au Jeu. Les frais d'expédition seront supportés par la société organisatrice

6.3. Précisions relatives aux lots

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échanges des lots gagnés. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront au choix de la société organisatrice, attribuées aux consommations par le biais de son service consommateur ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

6.4. Acheminement des lots

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assurés l'acheminement, dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 7 – Limite de responsabilité

Les gagnants s'engagent à prévenir la **Société Unilever France** de tout changement de coordonnées (adresse email) survenant avant réception de leur gain. La société Unilever ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance extérieurs. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieurs, et notamment les virus.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et/ou en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

La société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 – Droits incorporels et droit à l'image

Les gagnants sont dûment informés que, dans le cadre de leur dotation, des photos et vidéos les représentant pourront être prises notamment lors de leur présence sur l'Axe Boat.

Les gagnants, autorisent, du seul fait de l'acceptation de la dotation, la société Unilever France, et/ou ses mandataires ou ses ayants droits, :

- à prendre des vidéos et/ou photographies les représentant notamment lors de leur présence sur l'axe boat, à l'hôtel, et à tout autre moment ou lieu où ils pourraient se trouver dans le cadre de leur dotation

- à reproduire leurs images, sous la forme de photographie et/ou de vidéo et/ou à utiliser leurs noms et prénoms à des fins promotionnelles et/ou commerciales et/ou publicitaires et/ou de relations publiques, en relation avec l'opération « Axe boat », ou en relation avec la marque Axe et/ou toute autre marque du groupe Unilever sans que cette utilisation ne fasse l'objet d'une quelconque rémunération.

Chaque gagnant cède gracieusement à la société organisatrice le droit de reproduire, exploiter et diffuser ces photos et/ou vidéos reproduisant leur image et/ou leur nom et/ou voix sur tous supports publicitaires et/ou promotionnels y inclus notamment sur le site Internet à l'adresse **http://www.axeboat.fr** sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Les participants sont également dûment informés que pour des raisons techniques liées à la communication des photographies et/ou des captations d'images ainsi que sur tout support de communication : Internet, Télévision, presse, cinéma et radio, l'organisateur et/ou ses mandataires peuvent être amenés à retoucher les photographies et les images captées sans qu'il ne soit nécessaire d'obtenir l'aval des participants.

Les participants doivent reconnaître en être dûment informés et l'accepter.

ARTICLE 9 – Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant « à l'adresse suivante : **Pour Tout Vous Dire – Sogec Gestion – 91973 Courtaboeuf Cedex.** »

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Sauf avis contraire, la société organisatrice pourra également être amenée à réutiliser ces informations ou les transmettre à des sociétés partenaires aux fins notamment d'envoi par courrier postal ou électronique d'informations commerciales avec le consentement express de la personne. Si les participants souhaitent recevoir de tels messages, ils devront cocher, lors de leur inscription, la case prévue à cet effet.

A tout moment, les participants peuvent contacter la société organisatrice pour lui demander l'arrêt d'une telle utilisation de leurs coordonnées à caractère personnel en écrivant à l'adresse suivante : **Pour Tout Vous Dire – Sogec Gestion – 91973 Courtaboeuf Cedex.** »

Les participants peuvent également s'opposer au transfert de leurs données à caractère personnel en écrivant à l'adresse suivante : **«Pour Tout Vous Dire – Sogec Gestion – 91973 Courtaboeuf Cedex.»**

ARTICLE 10 – Règlement

10.1 Dépôt

Le présent règlement complet est déposé chez la **SCP PINTUS - DI FAZIO – DECOTTE – DEROO**, Huissiers de justice associés à MORNANT 69440, **13 rue Guillaumond.**

10.2. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

10.3. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

10.4. Consultation

Le règlement complet est librement consultable et imprimable sur le site : www.riseupgirls.fr/axeboat/reglement.htm.

Le remboursement des frais de consultation du règlement peut être obtenu conformément aux modalités décrites à l'article 11 des présentes.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

ARTICLE 11 – Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation au Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion, soit un total de 0,15 €uros TTC sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur. Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le 10/08/201minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnées d'un RIB/RIP, ainsi que de l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au site Internet, la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heure de sa connexion au site.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet : www.axeboat.fr et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

ARTICLE 12 – Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.

ARTICLE 13 – Dépôt et Consultation du Règlement de Jeu

Le présent règlement est déposé **chez la SCP PINTUS - DI FAZIO – DECOTTE - DEROO, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.**

Il peut être consulté sur le site www.pintus-difazio.com

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **28 JUILLET 2010**, qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.